

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 492

présenté par

M. Peu, M. Jumel, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 23, supprimer le mot :

« peut ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« informer »

le mot :

« informe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le procureur de la République informe systématiquement la personne ou son avocat des propositions qu’il envisage de formuler.